



#25novembre : ne rien laisser passer !

Publié le lundi 26 novembre 2018

Différents acteurs interviennent dans le parcours d'une femme victime de violences sexistes et sexuelles. Il n'y a pas de chronologie prédéfinie de leurs interventions et rôle de chacun est important tant dans la phase de repérage des violences que d'accompagnement de la victime et, le cas échéant, de ses enfants.

Le rôle des professionnels de santé est déterminant pour aider les femmes victimes de violence.

Au CHP, les équipes de l'Unité Médico Judiciaire participent au dispositif partenarial de prise en charge des femmes victimes de violences sexistes et sexuelles.

Toute personne victime de violences sexuelles doit être prise en charge à deux titres :

- > d'une part au titre des soins médicaux nécessités par son état, que ce soit les soins liés aux violences physiques et psychologiques ou la prise en charge du risque de maladie sexuellement transmissible;
- > d'autre part au titre de la mise en place d'une procédure judiciaire qui est systématique à partir d'un dépôt de plainte sauf pour les personnes vulnérables, dont les mineurs, qui peuvent faire l'objet d'un signalement.

Si son état de santé le permet, la personne victime doit porter plainte au commissariat de police ou à la gendarmerie qui saisissent à leur tour l'Unité Médico Judiciaire (UMJ), par réquisition, et organisent le rendez-vous.

Si les faits sont récents, les consignes sont données à la victime pour que toutes les mesures conservatoires puissent être prises.

Si l'état de santé de la personne fait que les soins priment sur le dépôt de plainte, elle doit se présenter au service des urgences où les démarches pour son dépôt de plainte lui seront facilitées.

La prise en charge par les services de l'hôpital est globale, garantissant la prise en compte de tous les besoins de la victime (atteinte physique, prévention des maladies infectieuses, accompagnement psychologique voire social).

Numéro vert national : VIOL INFO : 0800 05 95 95

Associations d'aide aux victimes :

- **ADAVIP association d'aide aux victimes : 0468349237**
- **CIDFF Centre information droits des femmes et des familles : 0468357123**
- **INAVEM Institut national d'aide aux victimes et de médiation.**